

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2022-135

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 069-246900740-20221207-CG\_2022\_135-DE



L'an deux mille vingt-deux

Le sept décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 30 novembre 2022

**Nombre de membres :**

En exercice 37

Présents 27

Votes 35

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Marilyne SEON, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Pascal OUTREBON, Raphaëlle GUERIAUD

**PROCURATIONS :**

Olivier BIAGGI donne procuration à Marilyne SEON  
Caroline DOMPNIER DU CASTEL donne procuration à Jean-Pierre CID  
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE  
Anik BLANC donne procuration à Luc CHAVASSIEUX  
Pascale DANIEL donne procuration à Patrick BERRET  
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT  
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN  
Christèle CROZIER donne procuration à Christian FROMONT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne-Sophie DEVAUX

**DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE**

\*\*\*\*\*

**Projet d'extension de  
la ZAE des Platières  
(Zone Est)**

**Promesse  
d'Obligation Réelle  
Environnementale  
(ORE)**

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement Economique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1 et L 411-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace,

Vu le Schéma de Développement Economique (SDE) de la Copamo approuvé le 25 septembre 2018,

Vu le projet d'extension Est de la zone d'activités économiques des Platières sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Mornantais, porté notamment par la société Valoripolis et sa substituée Platières Est,

Vu la demande de dérogation au titre des espèces protégées portée par la société Platières Est,

Vu l'avis favorable du COPIL Platières en date du 16 novembre 2022,

Dans le cadre de l'extension Est de la ZAE des Platières sur la commune de Saint-Laurent-d'Agny, la société PLATIERES EST en lien avec la Communauté de Communes du Pays Mornantais développe un parc d'activités artisanales et industrielles route de Ravel.

A titre réglementaire, le maître d'ouvrage, la société PLATIERES EST, a déposé le 26 août 2022, une demande de dérogation au titre des espèces protégées conformément aux articles L.411-1 & L.411-2 du Code de l'Environnement en vue de l'obtention d'un arrêté préfectoral de dérogation au titre des espèces protégées.

Le projet d'extension Platières EST a été conçu de façon à réduire au maximum les impacts environnementaux. Pour les impacts qui n'ont pas pu être évités, des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre pour une durée de 30 ans.

La société PLATIERES EST s'est alors rapprochée de la Communauté de Communes du Pays Mornantais et de Madame Martinière, propriétaire des parcelles cadastrées ZC 5 et 11 sur la commune de Taluyers et ZC 5 et 7 sur la commune de Saint-Laurent-d'Agnay afin de formaliser les mesures compensatoires dans une Obligation Réelle Environnementale (ORE).

L'ORE est un acte juridique qui fait naître des charges réelles ayant pour finalité le maintien, la conservation, la gestion d'éléments de la biodiversité et dont seul peut être signataire un établissement public, une collectivité publique ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Ainsi, la société PLATIERES EST a sollicité la Communauté de communes du Pays Mornantais, établissement public, afin de signer une promesse d'ORE avec Madame Martinière pour sécuriser le montage juridique avant l'obtention de l'arrêté préfectoral d'une dérogation au titre des espèces protégées qui devrait intervenir au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

L'Obligation Réelle Environnementale consiste à faire naître les obligations suivantes :

**Aménagement – parcelle cadastrée ZC 5 à Saint-Laurent-d'Agnay :**

- ✓ Création d'un espace minéral permanent de forte attractivité pour la nidification de l'œdicnème criard dont les travaux seront à la charge de la société PLATIERES EST.

**Pratiques culturales adaptées sur les parcelles cadastrées ZC 7 à Saint-Laurent-d'Agnay et ZC 5 et 11 sur Taluyers dans le cadre d'un bail rural avec un exploitant :**

- ✓ Plantation de céréales sur les fonciers (blé, orge, ...),
- ✓ respect des zones de mise en défense de protection des nids,
- ✓ absence d'utilisation de produits phytosanitaires,
- ✓ absence de clôtures non perméables à la petite faune.

La signature de la promesse d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) inclura une faculté de substitution à un organisme garant de l'environnement et une condition suspensive d'obtention d'un arrêté de dérogation à la protection des espèces protégées, conforme aux mesures précitées, dans le cadre du projet d'extension EST de la ZAE des Platières.

Cette opération n'a pas d'incidence financière sur le budget de la Copamo. Les frais financiers de cette opération sont à la charge exclusive du maître d'ouvrage PLATIERES EST.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en**  
**Préfecture le .....**  
**Notifié ou publié**  
**le .....**

**APPROUVE** le principe de portage temporaire d'une promesse d'Obligation Réelle Environnementale sur les parcelles cadastrées ZC 5 et 11 sur la commune de Taluyers et ZC 5 et 7 sur la commune de St Laurent d'Agnay,

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 069-246900740-20221207-CG\_2022\_135-DE

**Le Président**

**AUTORISE** le Président à signer une promesse d'Obligation Réelle Environnementale avec Madame MARTINIÈRE, ainsi que toutes pièces relatives à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.



Le Président,  
**Renaud PFEFFER**

PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2022  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

